

PRAME stage 2024-2025

Procédure

En application du cadre d'intervention approuvé par délibération n°23-0452

Dans le cadre de la dématérialisation des bourses de mobilité internationale de la Région Provence-Alpes-Côte d'azur, un portail entièrement dématérialisé est mis en ligne permettant à la fois à l'étudiant de déposer sa candidature, à l'établissement de la vérifier et aux services régionaux de l'instruire ainsi que d'assurer une meilleure traçabilité des échanges et actions menées sur un dossier.

A compter de la rentrée universitaire 2024/2025, le paiement des bourses sera effectué par le « Service relation entreprises et usagers » en charge du versement de toutes les aides individuelles et non plus par le « Service Attractivité et rayonnement international »

1. En amont de tout départ en mobilité, l'établissement informe l'étudiant des modalités de saisie de sa candidature sur le portail : <https://aidesenligne.maregionsud.fr> (portail des aides individuelles) et lui transmet le code « établissement » (cf. mail du 22 juillet 2024).
2. Saisie par l'étudiant au moins 15 jours avant son départ de l'ensemble de ses données personnelles ainsi que des éléments concernant sa mobilité à l'international sur ce portail + insertion des pièces suivantes :
 - Pièce d'identité de l'étudiant en cours de validité durant toute la période de mobilité prévue
 - Avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023 auquel l'étudiant est rattaché (s'il est rattaché à un parent, l'étudiant devra fournir une attestation d'hébergement de celui-ci ainsi que le livret de famille)
 - Une attestation de stage ou une convention de stage tamponnée et signée par l'établissement régional d'enseignement mentionnant les dates de mobilité, les lieux (structure où sera réalisé le stage, ville et pays), les nom et prénom de l'étudiant et, le cas échéant, le montant de l'indemnité de stage
 - Eventuellement, les justificatifs de frais et de visa et de handicap avéré.

Pour tout problème lié à la création de leur demande, les étudiants peuvent solliciter l'assistance technique en cliquant sur le bouton « AIDE ».

A noter : les étudiants dont le foyer fiscal est situé hors région ne sont pas éligibles au dispositif PRAME Stage.

3. La finalisation par l'étudiant de sa candidature a pour effet de transférer celle-ci à son établissement d'inscription sur l'espace dédié à ce dernier.
4. L'établissement vérifie les éléments saisis et les documents transmis. 3 cas de figure :
 - **Le dossier est conforme** : l'établissement le transmet à la Région via l'application en émettant un **avis favorable**.

- **Le dossier est incomplet** (expl : manque du contrat d'études) ou **incorrect** (expl : erreur concernant les dates de mobilité saisies) mais l'établissement a un avis favorable sur la demande : **avis favorable** avec indication dans le commentaire pour la Région des réserves (pièce manquante, pièce erronée).
 - **Le dossier est inéligible** au regard des critères du dispositif (exemple : l'étudiant bénéficie déjà d'une bourse ERASMUS pour cette mobilité) : **avis défavorable**. L'établissement transmet la candidature aux services régionaux en précisant dans la rubrique commentaire les motifs d'inéligibilité.
5. La transmission des dossiers (complets, incomplets et inéligibles) à la Région est suivie d'un comité de présentation des candidatures Région/établissement qui se tiendra par téléphone. Ces comités pourront avoir lieu au fil de l'eau. **Il appartient à l'établissement de solliciter la région** pour convenir d'un comité lorsqu'il l'estime nécessaire. Il est souhaitable de prévoir régulièrement des comités afin que les étudiants dont les dossiers sont complets puissent bénéficier du 1^{er} versement de leur bourse dès le début de leur mobilité.
 6. Instruction des dossiers par les services régionaux après le comité de présentation des candidatures. Si le dossier est incomplet ou si un problème est soulevé, un message est adressé à l'étudiant sur son espace personnel. Le délai de complétude est d'un maximum de 30 jours. Passé ce délai, les services régionaux pourront annuler la demande de bourse (cf. cadre d'intervention). Pour toute question relative à l'instruction de leur dossier, les étudiants peuvent contacter le Service Relation Entreprises et Usagers au 04.91.57.55.02
 7. Après validation des candidatures instruites et complètes par les services régionaux, l'étudiant reçoit un mail l'invitant à se connecter sur son espace personnel afin de suivre l'avancement de son dossier. La notification d'attribution ou de rejet lui est transmise sur cet espace.
 8. Le versement de la bourse s'effectue après notification de l'attribution de bourse et **sur demande de paiement** de l'étudiant sur l'application de la façon suivante :
 - 80% à la transmission du formulaire de début de mobilité et de son RIB
 - 20% à la transmission du formulaire de fin de mobilité.

Les formulaires devront impérativement être insérés sur le Portail des aides individuelles. Aucun formulaire ou document reçu par mail ou courrier ne sera pris en compte.

Rappel : Les bourses PRAME Stage sont attribuées dans la limite du budget dédié à ce programme. L'attribution de la bourse n'est donc pas automatique.